

Lille, le

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour
l'année 2022 déterminée conformément à l'article
R.314-115 du Code de l'Action Sociale
et des Familles**

**Services INTERNAT, ACCUEIL DE JOUR, ACCUEIL
SEQUENTIEL et DISPOSITIF D'ACCUEIL
SPECIFIQUE « La Cour Carrée », rattachés à
l'établissement « FOYER DE ROUCOURT »
géré par l'ASBL L'institut Le Foyer de Roucourt**

Sis Place de Roucourt,11 – 7601 ROUCOURT

**N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :
BE 406 672 401**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la délibération n°DEFJ/2021/412 du 22 novembre 2021 relative à la création d'un dispositif d'accueil spécifique d'urgence de 12 places en Belgique dédié aux jeunes présentant une double vulnérabilité ;
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Foyer de Roucourt » situé à Roucourt en date du 21 mai 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement ;
- Vu l'avenant n°1/2022 du 21 juillet 2022 à la convention établie pour la période 2022/2023 entre le Département et l'établissement Foyer de Roucourt à Roucourt ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant l'établissement belge « Foyer de Roucourt » à Roucourt ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à 1 996 293,62€.

La capacité totale conventionnée avec le Département du Nord est fixée à 37 places à compter du 1^{er} août 2022 est de :

- 14 places d'internat ;
- 5 places d'accueil de jour ;
- 6 places en accueil séquentiel ;
- 12 places en dispositif d'accueil spécifique.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2022 pour le Département du Nord est établi à :

- 4 111 journées pour l'internat ;
- 912 journées pour l'accueil de jour ;
- 795 journées pour l'accueil séquentiel ;
- 1396 journées pour le dispositif « La Cour Carrée ».

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2020.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord déterminée à **1 996 293,62 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotation annuelle 2022	Dotation mensuelle 2022
Internat	1 111 896,19 €	92 658,02 €
Accueil de jour	145 035,36 €	12 086,28 €
Accueil séquentiel	210 110,55 €	17 509,21 €
Dispositif « La Cour Carrée » du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 – 5 mois de fonctionnement)	529 251,52 €	105 850, 30 €

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'établissement « Foyer de Roucourt » ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Foyer de Roucourt Mode d'accueil	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL SEQUENTIEL	DISPOSITIF LA COUR CARREE
Capacité 2022	14 places	5 places	6 places	12 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	80%	70%	51%	76%
Nombre de jours prévisionnels 2022 Département du Nord	4 111 jours	912 jours	795 jours	1396 jours
Tarif journalier	270,47€ (1^{er} janvier 2022)	159,03€ (1^{er} janvier 2022)	264,29€ (1^{er} janvier 2022)	379,12 € (1^{er} août 2022)

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 22 Septembre 2022

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Directrice Générale adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Publié le 26-09-2022